

JONETSU 2.0

08-09 avril 2017

Évènement organisé par l'association Nijikai

www.jonetsu.fr

Contact : exposants@nijikai.fr

Inscription - Exposant Amateur

Ce dossier est destiné aux organismes et groupes, qu'ils soient à but commercial ou non, souhaitant disposer d'un stand pour la convention Jonetsu prévue les 8 et 9 avril 2017.

Après réception du dossier, **les inscriptions seront traitées selon leur ordre d'arrivée.**

L'association Nijikai, organisatrice de l'évènement, **se réserve le droit de refuser toute demande de stand.** Le cas échéant, vous serez informé des motifs de ce refus par mail.

Il est de la responsabilité des exposants de souscrire à une **assurance** garantissant les dommages, pertes ou vols pouvant se produire sur leur stand.

Durant les deux jours d'exposition, **l'accès aux stands situés dans le bâtiment Les Colonnes débutera le matin à 8 h et se terminera le soir à 20 h.**

Pour rappel, les stands devront être **prêts pour l'ouverture** aux visiteurs prévue le **samedi et le dimanche à 10 h.**

Le plan d'accès au site est disponible à l'adresse suivante : <http://www.jonetsu.fr/infos-pratiques/>

Toute réservation doit être constituée de **l'ensemble des pages de la fiche d'inscription dûment complétée** ainsi que, par la suite, du **paiement total TTC** de votre stand. L'ensemble devra nous être parvenu **avant le 20 mars 2017.** Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Attention ! **Veillez à bien lire la page qui suit** : elle décrit la procédure d'inscription.

Notez bien qu'**une adresse e-mail est obligatoire** et devra être inscrite sur la fiche pour procéder à l'inscription : **nous vous contacterons exclusivement via cette adresse.**

Le numéro de téléphone n'est lui nécessaire que pour être joint si vous n'êtes pas présents le jour J à l'ouverture.

Procédure d'inscription

Étape 1 :

Les inscriptions sont ouvertes du 15 décembre 2016 au 24 février 2017.

Pour qu'une demande soit valide, vous devez **compléter toutes les parties du dossier** disponible à l'adresse suivante : <http://www.jonetsu.fr/exposants/>

Les informations fournies seront lues uniquement par les membres du staff organisateur de la convention.

Pour tout problème qui pourrait survenir lors de l'inscription, merci de nous contacter à l'adresse suivante : exposants@nijikai.fr

Étape 2 :

Vous recevrez par e-mail un **accusé de réception** de votre dossier d'inscription dans les semaines qui suivent son envoi, avec **la liste des éléments demandés** (tables, badges, options...) ainsi que **vos informations personnelles qu'il est important de vérifier**.

Cet accusé de réception ne constitue pas l'acceptation définitive de votre demande.

Étape 3 :

Après la clôture initiale des inscriptions le 24 février, **un jury délibèrera sur les candidatures**, avant de donner une réponse définitive à votre demande d'inscription.

Si vous n'êtes pas accepté d'office, vous serez placé sur **liste d'attente** et recontacté en cas de désistement ultérieur.

En cas de réponse favorable de notre part, vous devrez **imprimer le contrat joint et le renvoyer, signé**, par e-mail ou courrier avec **l'intégralité des sommes dues** pour confirmer et finaliser l'inscription.

Ce versement peut se faire :

- Par chèque à l'ordre de "Nijikai" (à envoyer à Association Nijikai, chez M Michaël Vogt, 46 rue de la Souffel, 67370 GRISHEIM sur SOUFFEL)
- Par virement (N° IBAN Crédit Mutuel : FR7610278062630002040440121 - BIC : CMCIFR2A - Titulaire du compte "Nijikai")
- Par PayPal (à envoyer à tresorier@nijikai.fr - Attention ! Vous devrez vous acquitter de la commission PayPal afin que nous recevions le montant correct sur notre compte.)

Lisez bien le contrat avant de nous le renvoyer, signé, avec le paiement, car **une fois validé, il ne sera plus modifiable et engagera les deux parties impliquées** (le demandeur du stand vis-à-vis de l'organisateur, et réciproquement).

Par conséquent, **si vous sortez des modalités indiquées dans ce dossier**, notamment concernant les ventes et activités sur le salon, **des sanctions pourront être envisagées**, telles que le versement d'indemnités ou l'expulsion du salon sans remboursement des frais d'inscription au prorata temporis.

Étape 4 :

Par la suite, **nous resterons en contact avec vous par e-mail**, notamment pour répondre à vos interrogations et vous fournir un plan du salon. **Une séance de débriefing** avec les exposants sera organisée **un mois avant la tenue du salon**, afin de planifier et coordonner les ventes de chacun, ainsi que le placement des stands.

Nous comptons si possible sur la présence de tous les exposants à la date communiquée.

Modalités du stand

Informations essentielles

Un stand est au minimum considéré comme **un ensemble d'une table, de deux chaises et de deux badges d'accès**. Le stand est indiqué sur le salon comme **l'emplacement pris par la ou les tables et l'espace derrière celle(s)-ci** (ce qui sera rappelé lors de l'installation sur place). Notez qu'**un maximum de 2 tables et 4 chaises** peut être accordé à un seul stand amateur.

Des cloisons seront fournies afin de pouvoir exposer des affiches à l'arrière du stand. Sauf mention contraire et explicite de l'organisateur, les moyens de fixation autorisés sur les cloisons sont la patafix, les punaises et le scotch. Le règlement de la salle interdit tout système d'accroche sur le mur Est de la salle, intégralement en bois.

Un raccordement électrique sera mis à disposition de chaque stand s'il en fait la demande expresse lors de son inscription.

Options de stand

Deux badges par stand sur le salon sont **fournis et compris** dans le prix d'une table. **Tout badge supplémentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire.**

Deux chaises au maximum sont **fournies et comprises** dans le prix d'une table. Toute chaise supplémentaire **fera également l'objet d'une facturation supplémentaire.**

Dans le cas où **un stand demanderait deux tables**, il disposera sans supplément de **quatre chaises et trois badges.**

Il est fortement recommandé de ne pas avoir plus de deux personnes simultanément par table.

Si vous ne désirez pas avoir de table et/ou de chaises sur le stand dans l'optique de ne réserver que son espace (dans le cas d'une exposition, par exemple), merci de nous l'indiquer dans la partie "remarques" du formulaire d'inscription.

Règlement intérieur

ARTICLE 1 – Généralités

1a) La participation à Jonetsu 2.0, ci-dessous désignée par le terme « la Convention », organisée par l'association Nijikai, ci-après désignée par le terme « l'Organisateur », est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement.

1b) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, s'engage à respecter et à faire respecter le règlement général.

1c) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, sont responsables, vis-à-vis de l'Organisateur, de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'Organisateur de la Convention. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

1d) Les modalités d'organisation de la Convention, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où elle se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative et sans préavis.

1e) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité doivent décrire le contenu de leur stand, son (ou ses) type(s) d'activité(s). Le champ « Description de votre activité » dans la fiche d'inscription sert à cet effet. L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, peut joindre une fiche annexe pour une description plus détaillée. Si le stand demande un aménagement particulier, il doit être explicitement écrit dans la description. L'inscription à la Convention peut être refusée si l'organisateur juge que la description n'est pas suffisante ou est techniquement irréalisable.

ARTICLE 2 – Annulation

2a) Dans le cas où, pour des raisons imprévisibles, économiques ou impliquant un cas de force majeure, la Convention ne pourrait avoir lieu, les demandes d'inscription seront annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'eux.

2b) En cas d'annulation de la part de l'Organisateur, les exposants ne peuvent réclamer aucun dédommagement aux titres des dépenses engagées en vue de leur participation (frais d'aménagement du stand, frais publicitaires, frais de déplacement...). Seuls les frais d'inscription qu'ils ont déjà engagés leur seront remboursés.

ARTICLE 3 – Participation

3a) La date limite pour remplir le formulaire de demande d'inscription via Internet est le 24 février 2017 à 23 h 59.

3b) Seuls les dossiers d'inscription complets, parvenus à l'Organisateur avant la date butoir (le 20 mars 2017 à 23 h 59), seront pris en considération. Un dossier est considéré comme complet s'il comporte l'intégralité de la fiche d'inscription dûment remplie et signée par le responsable du stand, ainsi que le paiement total de la prestation.

3c) L'obtention d'un stand doit être confirmée via un écrit ou un e-mail par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser une demande d'inscription sans avoir à motiver sa décision. En outre, les demandes ne sont prises en compte que dans la limite des places réellement disponibles.

3d) Sauf si l'Organisateur refuse la candidature en question, l'envoi d'une demande d'inscription complète constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes en cas d'acceptation définitive du dossier.

3e) Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand dans l'enceinte de la Convention. Toutefois, des demandes particulières pourront être examinées au cas par cas.

3f) En cas de non-occupation du stand à l'ouverture de la Convention pour une cause quelconque, l'exposant est considéré comme démissionnaire. Les sommes versées ainsi que celles restantes dues partiellement ou totalement au titre de la location du stand sont acquises à l'Organisateur. L'Organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité au prorata temporis, et ce même si le stand est attribué à un autre exposant.

3g) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, doit pouvoir attester de la provenance de sa marchandise à tout moment durant la Convention. Pour cela, il doit pouvoir fournir les papiers d'authenticité de ses produits à la demande expresse de l'Organisateur. S'il est dans l'impossibilité de les fournir dans un délai raisonnable, l'organisateur se réserve le droit de lui demander de quitter les lieux et de lui interdire l'accès à la Convention, sans remboursement ni indemnité au prorata temporis.

ARTICLE 4 – Participation financière

4a) Le prix des stands est déterminé par l'Organisateur et peut être révisé par l'Organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main-d'œuvre, des transports et des services, ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

4b) Si un exposant souhaite tenir un stand non lucratif et à des fins caritatives, un tarif préférentiel peut être envisagé par l'Organisateur, sous réserve de fournir lors de

l'inscription les preuves concrètes de la nature non lucrative et caritative de l'opération.

ARTICLE 5 – Attribution des emplacements

5a) L'organisateur établit le plan de la Convention et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits ou services qu'il présente et de la date d'enregistrement du dossier d'inscription. En cas de nombre insuffisant d'exposants, l'Organisateur regroupera les stands et préviendra les exposants des éventuelles modifications d'emplacements.

5b) La responsabilité de l'Organisateur n'est nullement engagée s'il apparaît une différence notable entre les cotes indiquées et les tailles réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.

5c) Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

ARTICLE 6 – Aménagement des stands

6a) Les stands ne comprennent aucune prestation technique incluse dans leur prix.

6b) S'ils font l'objet d'une facturation ou s'ils nécessitent un matériel non fourni par l'Organisateur, les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou autres sont effectués aux frais des exposants qui en font la demande, dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition.

6c) Pour une question de sécurité, il est strictement interdit de surélever de quelque manière que ce soit son stand sans approbation écrite et préalable de l'Organisateur.

6d) L'Organisateur peut communiquer aux exposants des renseignements concernant des prestataires de services qui interviennent à l'occasion de la Convention. Ces renseignements sont donnés à titre indicatif, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de litige entre les exposants et ces prestataires.

6e) Tout matériel supplémentaire non fourni par l'Organisateur et utilisé pour l'installation d'un stand doit d'abord être autorisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – Montage et démontage

7a) Les exposants sont tenus de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et des sorties des marchandises, notamment concernant la circulation des véhicules dans l'enceinte de la Convention.

7b) Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'enceinte de la Convention.

7c) Les exposants ou leurs commettants pourvoiront au transport, à la réception, à l'expédition de leurs colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les

exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'Organisateur pourra les faire entreposer ou les réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants, sans induire la moindre compensation ou indemnisation.

7d) Les exposants ou leurs commettants doivent avoir terminé leur installation et leur désinstallation aux dates et heures limites fixées par l'Organisateur. Au-delà de ces dates et heures, aucun emballage, matériel, véhicule de transport ou entrepreneur extérieur ne pourront, sous quelque motif que ce soit, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la Convention.

7e) Les exposants ou leurs commettants assument l'entière responsabilité de toute intervention de leurs prestataires. Si une intervention entraînait un quelconque sinistre, les frais liés à ce sinistre seront intégralement facturés à l'exposant concerné par l'Organisateur.

7f) Tous les stands devront être entièrement aménagés au plus tard à l'heure d'ouverture du premier jour de la Convention.

7g) La récupération de toute marchandise doit être faite le dimanche de la fermeture, avant 20 h. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'Organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

7h) Il est de la responsabilité des exposants de souscrire à une assurance garantissant les dommages, pertes ou vols pouvant se produire sur leur stand. Si ce cas de figure venait à se produire, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'incident, et ne sera pas tenu de rembourser de quelque manière que ce soit l'exposant.

ARTICLE 8 – Accès à la Convention

8a) Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la Convention sans présenter un titre émis ou admis par l'Organisateur. Ce dernier se réserve le droit d'interdire l'accès à la Convention ou d'en expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

8b) Les badges fournis avec les stands sont valables pendant les heures d'ouverture aux exposants de la manifestation, et sont remis à leurs titulaires dès leur arrivée à la Convention, après vérification de leur identité. Les badges non utilisés ne sont ni repris ni remboursés.

8c) Il est formellement interdit à deux personnes ou plus de partager un même badge durant toute la période de la Convention. Toute personne prise en flagrant délit de fraude se verra exclue de celle-ci, et son badge lui sera alors retiré sans indemnisation ou compensation de quelque sorte.

8d) La revente de badge exposant, d'accréditation ou d'invitation est formellement interdite. L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès à la Convention ou d'en expulser tout contrevenant à cet article.

ARTICLE 9 – Utilisation de l'électricité

9a) L'accès à l'électricité est gratuit.

9b) Aucune rallonge ni aucun système multiprise ne sont prévus dans la location du stand, ni ne peuvent être loués auprès de l'Organisateur. La fourniture de ces matériels est à la charge des exposants, comme stipulé par l'article 6b du règlement présent.

9c) Toute casse ou détérioration des prises de raccordement électrique entraînera des pénalités envers le ou les exposants concernés.

9d) L'Organisateur se réserve le droit d'intervenir sur l'installation électrique d'un exposant s'il estime que celle-ci représente un potentiel danger pour les autres exposants, les équipes de la Convention ou ses visiteurs.